



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Tarbes, le 17/03/2020

COVID-19 : Nouvelles mesures

1- Restriction de déplacement

Dans l'objectif de freiner la propagation du virus Covid-19, le Président de la République a décidé de prendre des **mesures de restriction fermes des contacts et déplacements sur l'ensemble du territoire à compter du mardi 17 mars à 12h00, pour quinze jours minimum.**

Celles-ci seront autorisées sur attestation uniquement pour :

- Se déplacer de son domicile à son lieu de travail dès lors que le télétravail n'est pas possible
- Faire ses achats de première nécessité dans les commerces de proximité autorisés
- Se rendre auprès d'un professionnel de santé
- Se déplacer pour la garde de ses enfants et soutenir les personnes vulnérables
- Sortir ses animaux à proximité de votre domicile
- Faire de l'exercice physique uniquement à titre individuel, autour du domicile et sans aucun rassemblement

Des points de contrôles fixes et mobiles seront mis en place sur les axes principaux et secondaires. Les personnes qui circuleront devront être en mesure de justifier leur déplacement (attestation sur l'honneur téléchargeable sur le site du Gouvernement, carte professionnelle).

Toute infraction à ces règles sera sanctionnée par une amende de 35 euros et pourra atteindre 135€.

Le préfet se rendra sur un des points de contrôle dans la journée.

2- Pour mémoire, rappel des lieux ouverts

Le Premier ministre a annoncé le 14 mars 2020 que **tous les lieux recevant du public non essentiels à la vie du pays sont fermés depuis le samedi 14 mars 2020 minuit**, exceptés :

- les magasins et marchés d'alimentation,
- les pharmacies,
- les banques,
- les stations essence,
- les bureaux de tabac et presse,
- les activités de vente à emporter et de livraison des restaurants et des débits de boissons,

Tèl : 05.62.56.65.05/65.26

Mèl : pref-communication@hautes-pyrenees.gouv.fr

Place Charles de Gaulle CS 61350
65013 TARBES Cedex 9

- les lieux de cultes restent ouverts mais tout rassemblement est interdit.

Les établissements relevant des catégories ci-après ne peuvent plus accueillir du public jusqu'au 15 avril 2020 :

- catégorie L : Salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple ;
- catégorie M : Magasins de vente et Centres commerciaux, sauf pour leurs activités de livraison et de retraits de commandes ; Ils peuvent toutefois continuer à recevoir du public pour les activités figurant en annexe de l'arrêté du 15 mars 2020.
- catégorie N : Restaurants et débits de boissons, sauf pour leurs activités de livraison et de vente à emporter, le "room service" des restaurants et bars d'hôtels et la restauration collective sous contrat ;
- catégorie P : Salles de danse et salles de jeux ;
- catégorie S : Bibliothèques, centres de documentation ;
- catégorie T : Salles d'expositions ;
- catégorie X : Etablissements sportifs couverts ;
- catégorie Y : Musées ;
- catégorie CTS : Chapiteaux, tentes et structures ;
- catégorie PA : Etablissements de plein air ;
- catégorie R : Etablissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement

3 – Le priorité doit être donnée au soins

Les solutions de garde pour les enfants des personnels hospitaliers et médicaux ont été identifiées et les structures réquisitionnées pour répondre aux besoins exprimés.

La distribution de masques est réservée aux personnels soignants. Les masques seront disponibles en nombre suffisants dans les pharmacies à compter de mercredi.

4 - Les élections municipales

Afin de tenir compte de la situation sanitaire exceptionnelle que nous vivons, le second tour des élections municipales et communautaires est reporté dans les communes où il devait se tenir. Un décret pris en conseil des ministres dès demain abrogera la convocation des électeurs pour le second tour des élections municipales et communautaires, qui était prévu le 22 mars prochain. Les candidats n'auront pas à déposer leurs déclarations de candidatures.

Les conseillers municipaux et communautaires élus dès le premier tour entrent en fonctions immédiatement.

Des précisions seront apportées dans la journée aux élus sur ce point.

5- Information du public

Les services de l'État sont mobilisés pour faire face à cette crise sanitaire et une cellule de crise est activée pour mettre en œuvre les mesures gouvernementales dans le département. Elle est renforcée par une cellule d'information du public, joignable tous les jours de la semaine de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 au numéro suivant : 05 62 56 65 69 qui fera le lien avec la cellule nationale.

Une permanence téléphonique et par voie dématérialisée a été mise en place pour apporter une réponse à l'ensemble des usagers suite à la fermeture temporaire de l'accueil physique en préfecture et sous-préfecture.

Le préfet des Hautes-Pyrénées demande à chacun faire preuve d'un esprit de responsabilité en respectant les mesures mises en place qui ont pour unique objectif de préserver votre santé.

Des précisions concernant l'application de ces mesures seront apportées dans la journée.

La consigne générale c'est : restez chez vous !

Face au coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :

- **Je reste chez moi**
- Je me lave très régulièrement les mains
- Je tousse ou éternue dans mon coude ou dans un mouchoir
- J'utilise des mouchoirs à usage unique et je les jette
- Je salue sans serrer la main, j'arrête les embrassades

Un numéro vert est activé en permanence pour toutes questions, 24h/24 et 7j/7 : 0 800 130 000

Attention, la plateforme téléphonique n'est pas habilitée à dispenser des conseils médicaux.

Afin de ne pas surcharger les services d'urgence et les hôpitaux, si vous avez des symptômes (toux, fièvre) qui vous font penser au Covid-19 : restez à domicile, évitez les contacts, appelez un médecin avant de vous rendre à son cabinet ou appelez le numéro de permanence de soins de la région. Si les symptômes s'aggravent avec des difficultés respiratoires et signes d'étouffement, appelez le SAMU- Centre 15.

Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage





L'objectif : protéger notre système de santé et ses professionnels pour maintenir la prise en charge des patients et la continuité des soins



Une stratégie qui s'applique au sein des zones où le virus circule activement (liste communiquée et mise à jour par le Ministère)



Une stratégie qui s'adaptera aux besoins, à l'évolution de la situation et aux ressources disponibles.



En ville, je suis médecin ou infirmier :

je dispose de masques (FFP2 si indiqué et disponible) pour poursuivre mon activité.



En ville, je suis pharmacien :

je dispose de masques chirurgicaux pour poursuivre mon activité.



En ville, je suis masseur-kinésithérapeute ou chirurgien-dentiste :

je dispose de masques (FFP2 si indiqué et disponible) pour pouvoir assurer les seuls soins prioritaires.



J'exerce dans un secteur dédié aux patients COVID-19 en EHPAD ou en structure médico-sociale accueillant des publics fragiles :

je dispose de masques chirurgicaux pour mon activité au sein du secteur dédié.



A l'hôpital, je suis professionnel de santé dans un service d'urgence ou de soins critiques :

je dispose de masques FFP2 pour les actes indiqués, dès lors que je suis amené à prendre en charge des cas possibles ou confirmés.



A l'hôpital, je suis professionnel de santé dans un autre type de service de soins ou en HAD :

je dispose de masques chirurgicaux, dès lors que je suis amené à prendre en charge des cas possibles ou confirmés.



Je suis un professionnel des soins ou d'aide à domicile :

je dispose de masques chirurgicaux pour les visites prioritaires afin de maintenir les personnes à domicile.



Je suis un transporteur sanitaire ou un professionnel de centre de secours :

j'utilise des masques chirurgicaux pour les seuls transports de cas possibles ou confirmés.



Je suis un prestataire de services et distributeur de matériel :

j'utilise des masques chirurgicaux pour pouvoir assurer les interventions prioritaires.

Images de Prof. per-foc - www.furcon.com